

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, l'octroi, au titre de l'année 1978, de la prime de technicité attribuée à différents employés des Services Techniques.

Vous trouverez à cet effet en annexe l'état global des travaux servant de base au calcul de cette prime ainsi que la répartition entre les différents bénéficiaires.

Vous pourrez constater, comme ce fut déjà le cas l'an dernier, que l'importance des investissements réalisés en 1978 et ouvrant droit à cette prime ne permet pas d'atteindre le maximum de ladite prime fixé à 30 % du traitement budgétaire moyen afférent aux emplois considérés.

Il est par ailleurs pratiquement certain que le montant global de la prime pour 1979 n'atteindra également pas le plafond prévu par les textes, les possibilités d'investissement n'évoluant pas suffisamment vite pour qu'il soit possible aux intéressés de bénéficier pleinement des effets de cette prime.

Pour pallier cette récession et amorcer dans une certaine mesure l'intégration de la prime de technicité dans le traitement des personnels techniques, un arrêté Ministériel du 15 septembre 1978 donne la possibilité aux Conseils Municipaux d'allouer à leur personnel technique une "prime spéciale" mensuelle dont les taux maxima par rapport aux traitements sont les suivants :

- Directeur Général.....	12 %
- Ingénieur en Chef.....	9 %
- Ingénieur Principal.....	8 %
- Ingénieur subdivisionnaire.....	6 %
- Adjoint Technique Chef.....	5 %
- Adjoint Technique.....	4 %
- Chef de travaux.....	4 %
- Surveillant principal des travaux.....	4 %
- Surveillant des travaux.....	4 %
- Dessinateur chef de groupe.....	3 %
- Dessinateur.....	3 %

L'article 3 du décret précise que cette prime spéciale est cumulable avec la prime de technicité dans la limite d'un maximum égal pour chaque agent à 30 p. 100 du traitement budgétaire moyen afférent à l'emploi considéré.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

1° - de vous prononcer sur l'octroi de la prime de technicité au titre de l'année 1978 telle qu'elle ressort des annexes au présent rapport.

2° - De donner votre avis sur le bénéfice, à compter du 1er janvier 1980 de la "prime spéciale" aux personnels techniques tel qu'il est prévu par le décret du 15 septembre 1978.

ANNEXE I - Prime de technicité 1978

Montant des travaux d'investissement ouvrant droit à la prime
Batiments, espaces verts, équipements sportifs

- Travaux en régie sur les bâtiments administratifs et divers.....	1 600 856,20
- Travaux en régie sur les bâtiments scolaires et équipements sportifs.....	2 351 060,60
- Travaux en entreprise sur les bâtiments administratifs, scolaires et divers.....	601 066,93
- Construction hangar Atelier Municipal.....	162 816,48
- Travaux Espaces Verts en Régie.....	685 158,28
- Stade de l'Est - Terrassement.....	923 670,78
- Piste d'athlétisme de Champ Fleuri.....	1 000 302,70
- Travaux Habitat Social.....	470 238,71
V.R.D.	
- Eclairage Public et signalisation lumineuse..	877 168,91
- Travaux de voirie en régie.....	2 312 682,93
- Travaux de Voirie en Entreprise.....	66 537,19
- Travaux d'extension du réseau eau.....	647 687,10
TOTAL.....	<u><u>11 699 246,89</u></u>

ANNEXE II - Répartition des primes

TOTAL DES TRAVAUX.....	11 699 246,89
MONTANT DES PRIMES 1,25 %.....	146 240,59
MONTANT NEXESSAIRE POUR LA PRIME MAXIMUM.....	153 765,54
Différence.....	environ 5 %

Entre bénéficiaires :

- MM. FOURNEL Dominique.....	23 986,80
BOIS Marc, FEUGA François, FUTHAZAR J.C..	22 933,90
LOMBARD Michel, BIGOT Emmanuel, DORSEUIL C.	12 619,50
Mme AH-CHONG Françoise.....	15 429,70

M. Marc GERARD lit l'avis des Commissions : "Les Commissions donnent un avis favorable à la répartition proposée pour 1978 de la prime de technicité et proposent d'attendre que se confirme l'évolution vers la baisse des dites primes pour décider d'appliquer la nouvelle prime spéciale des personnels techniques communaux".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. J.M. DUPUIS - Je viens devant le Conseil Municipal préciser à nouveau ce que j'ai dit devant la Commission Ad-Hoc. Sans revenir sur le problème de la prime de technicité, qui a été réglé par la Commission et auquel je me range, je pense qu'il ne nous est pas possible de différer et d'étudier plus tard toute une série d'avantages qui va concerner le haut de la gamme de nos personnels municipaux, sans que, corrélativement et dans le même temps, nous ayons le même travail qui soit fait pour le personnel de l'étage au-dessous. Personnellement, je vous demande de reconsidérer tout l'ensemble de la grille communale. En tout état de cause, nous, Elus, ne pouvons pas considérer d'un seul coup le haut de la gamme et laisser dans l'ombre tous les petits employés de cette Commune, alors que certains d'entre eux ont un nombre considérable d'années d'emploi dans la Commune et sont pratiquement au même stade avec la même qualification. C'est l'ensemble qu'il nous faut revoir et pas seulement le haut de la gamme.

LE MAIRE - Vous avez raison de poser cette question, mais je vous dirai que ce travail se fait tous les ans. Chaque année, nous nous réunissons en Commission Paritaire ou en Commission Ad-Hoc, et, dans la grille, tous ceux qui ont moins de 17 comme note montent d'un échelon et tous ceux qui ont plus de 17 de deux échelons. Si, parallèlement une même personne, pendant l'année considérée, prend des responsabilités, par exemple devient chef de groupe, non seulement elle change d'échelon, mais elle passe, en fin de groupe, au dernier échelon, c'est-à-dire qu'elle monte plusieurs échelons. Cela se fait chaque année. Dernièrement, nous avons fait des accessions directes en fin de grille sur concours interne comportant des épreuves écrites corrigées par les instituteurs de M. PICARD. A la suite de ce concours, trois journaliers vont être nommés agents de bureau stagiaires, et sept passeront au dernier échelon de la grille. D'autre part, il existe des concours externes (commis, rédacteur...) auxquels chacun est libre de se présenter. Par ailleurs, du côté du personnel titulaire, existent des changements de groupe (chevronnement ou sur emploi d'avancement) et des changements de grade.

M. J.M. DUPUIS - Cela ne couvre pas la totalité du personnel.

LE MAIRE - Cela couvre la totalité des employés de mairie. Un employé peut avoir vingt ans de service et ne rien faire ! Cela arrive. Mais, ceux qui ont vingt ans de service et qui font quelque chose, ceux-là entrent en jeu puisque dans les critères où ils sont admis en fin de grille directe, il y a une épreuve écrite (épreuve corrigée par des enseignants), une note perequée qui est la note méritée par cet employé, auxquels vient s'ajouter un coefficient d'ancienneté. Ces trois éléments donnent cet avancement, dont je viens de vous parler. En plus, il existe un autre avancement, l'avancement technique, qui se fera les 16 et 17 juillet. La deuxième phase est donc du côté des ouvriers et techniciens. Nous suivrons cette même progression. Vous savez que cela relève des prérogatives du Maire. Je suis en droit de vous le dire ou de ne pas vous le dire. Cependant je préfère vous le dire pour que cela soit clair et qu'on ne croit pas qu'on laisse les autres stagner. Cette procédure s'applique depuis cinq ans au moins. C'est la deuxième fois qu'on organise un concours interne. Ce qui fait que, si les employés sont anciens dans le service, et qu'ils n'ont pas d'avancement, c'est que, primo, ils sont mal notés, secundo, ils ne prennent pas de responsabilités ; de ce fait, ils sont obligés de stagner. Toutefois, ils montent d'un échelon par an.

M. J.M. DUPUIS - Ce n'est pas exactement ce qu'on m'a expliqué.

LE MAIRE - Je suis le mieux placé pour vous expliquer quoi que ce soit au sujet de cette affaire, et je peux même vous montrer les documents.

M. MONDON - Je fais partie de la Commission Paritaire et je dois vous dire qu'on s'est réuni la semaine dernière de 9 H le matin à 6 H 30 le soir pour discuter du cas de chaque employé.

M. J.M. DUPUIS - A-t-on prévu une structure d'accueil pour ceux qui ne seraient pas satisfaits ou ceux qui s'estimeraient lésés ?

LE MAIRE - Tous les employés sont notés, et sur cette feuille de note qu'on leur montre, ils ont droit de mettre leur avis.

M. PAYET A. - Le problème, c'est que le passage d'un échelon à un autre ne permet pas à l'employé de bénéficier d'une augmentation de salaire substantielle.

LE MAIRE - Cette grille suit les variations du S.M.I.C. et vous savez que le S.M.I.C. augmente de près de 24 % par an. Toutes ces opérations vont représenter cette année environ 600 000 F d'augmentation.

M. MONDON - Le salaire de base même de l'employé est faible. Le journalier touche 1400 F et malgré les 24 % dont il bénéficie en cours d'année, son salaire reste faible. C'est ce que peut-être veut expliquer mon Collègue DUPUIS.

M. DUPUIS - Oui, il y a cela, mais d'autre part, le journalier n'en a pas conscience.

M. MONDON - Il y a des employés qui travaillent depuis fort longtemps et qui touchent 1500 ou 1600 F.

M. DUPUIS - C'est là le problème.

M. MONDON - Mais combien d'employés sont dans cette situation !

LE MAIRE - Les journaliers qui touchent 1400 F sont ceux qui n'ont qu'un an de service. Tout a changé depuis deux ans, et je suis prêt à vous montrer tous les textes.

M. PATEL - Monsieur le Maire, nous parlons de salaires, et mon Collègue a parlé des situations d'ensemble. Moi je parle de la prime de technicité. Ne croyez-vous pas que d'autres agents peuvent également prétendre à des primes ? Je cite les titulaires des cadres B et C.

LE MAIRE - C'est justement la délibération qu'on vous présente, mais les Commissions ont différé.

~~DR GERARD~~ - Je voudrai remettre en cause la régularité de la prime de technicité. D'abord, en ce qui concerne cette prime de technicité, plusieurs remarques s'imposent.

Premièrement, l'année dernière lors du Conseil Municipal du 28 février, nous avons voté cette prime, et nous l'avons fait, sous réserve que l'on procède à une réorganisation des services techniques, c'est-à-dire définition des responsabilités et des moyens mis à la disposition de ces services suivant ainsi l'avis des Commissions des Finances. Il est à noter, cependant, que dans la rédaction de cet avis des Commissions, cette réorganisation des services techniques avait disparu et avait été remplacée par la phrase "... d'autre part, qu'une Commission étudie les modalités plus satisfaisantes des rémunérations des cadres techniques pour l'avenir...". Ayant attiré l'attention de M. Marc GERARD, deuxième Adjoint ici présent, sur cette anomalie, ce dernier en fit la remarque en début de séance et on rajouta après le mot "avenir" : "une réorganisation des services techniques". Cette réorganisation en profondeur des services techniques n'a jamais eu lieu.

Deuxièmement, cette prime de technicité et de rendement, comme le précise l'arrêté du 20 mars 1952, a pour but de permettre aux collectivités de réaliser des économies en ne confiant pas l'étude des projets à des techniciens privés ou à des services techniques de l'Etat ; la circulaire du 18 septembre 1970 précise même : "C'est ainsi que les agents des services techniques des collectivités locales ayant collaboré avec des architectes ou des ingénieurs privés ou avec des fonctionnaires des services techniques de l'Etat, soit au moment de l'étude des projets, soit à celui de l'exécution des travaux, ne pourront prétendre au bénéfice de cette prime". On voit donc qu'au lieu de faire faire des économies à la Mairie, l'octroi de cette prime, suivant les modalités que l'on nous propose reviendrait à faire ^xdeux fois le même travail. Je cite quelques exemples : le Stade de l'Est qui a déjà des ingénieurs, la piste de Champ Fleury qui a été faite par une entreprise, les travaux en entreprise sur les bâtiments administratifs et scolaires, etc... De plus cette manière de procéder a pour inconvénient, semble-t-il, que seuls les travaux donnant lieu à des primes soient exécutés par les services techniques, les petits travaux étant remis toujours au lendemain.

x payer

Troisièmement, les travaux retenus actuellement pour l'octroi de prime ne correspondent pas à la définition donnée par les textes. En effet, la même circulaire, en l'occurrence celle du 18 septembre 1970, précise que "... la prime n'est accordée que pour des travaux de conception du projet effectués en dehors des heures de travail et non pas seulement à l'élaboration matérielle de ce projet. Les travaux d'entretien, la réfection des revêtements de routes (surfaçage, bitumage, etc...), le percement des voies non classées, ne peuvent ouvrir droit au bénéfice des primes de technicité". Or, dans la liste retenue, pour calculer ces primes, il y a surtout ces travaux d'entretien

Ces différentes raisons m'amènent donc à voter contre, et à vous demander, mes chers Collègues, de le faire également, pour l'octroi des primes de technicité, du moins tant que les textes ne seront pas respectés.

En ce qui concerne maintenant la prime spéciale mensuelle, la raison invoquée est que les investissements programmés ne permettent pas aux heureux bénéficiaires de la prime de technicité d'atteindre le plafond maximal autorisé. Pour pallier cet inconvénient, on nous demande donc d'inclure dans le salaire la prime de technicité sous forme d'une prime spéciale mensuelle.

Je suis contre cette manière de procéder, car cela revient à nous demander d'accorder une prime sur des travaux qui ne seront jamais faits. On reconnaît que les investissements ne permettent pas de faire ces travaux. Mais nous venons de voir que les travaux retenus par le calcul de la prime 1978 ne donnaient pas tout droit à cette prime. C'est donc un moyen de soustraire à notre vote, donc au contrôle du Conseil Municipal, le calcul et l'attribution de cette prime de technicité, et de procéder ainsi à une augmentation de salaire déguisée : 12 % pour le directeur général, 9 % pour l'ingénieur chef, 8 % pour l'ingénieur principal, etc...

En cette période de restriction et de difficultés budgétaires, je trouve cela choquant.

Je vous demande donc, mes chers Collègues, de voter contre ce dossier, de réclamer un vote secret, de manière à laisser chacun libre de son vote et de son opinion, et d'exiger que désormais les textes nous soient cités intégralement. Ainsi, la circulaire du 18 septembre 1970 qui précise les conditions d'octroi de cette prime de technicité, aurait dû faire partie de ce dossier.

LE MAIRE - Il faudrait évidemment vous répondre point par point. Par exemple, pour ce qui concerne le Stade de l'Est, je peux vous dire que le terrassement a été fait entièrement par des ingénieurs communaux.

Dr GERARD - Il est dit qu'à partir du moment où il y a la moindre collaboration, l'octroi de la prime n'est plus valable. La circulaire n'est pas très longue, je peux vous en donner lecture si cela vous intéresse.

LE MAIRE - Pour ma part, je l'ai déjà vue ; mais je peux également vous donner les indices des ingénieurs des travaux publics par rapport aux ingénieurs de la Mairie, et vous verrez que ces derniers sont les plus défavorisés. D'autre part, pour ce qui concerne la nouvelle prime, nous ne faisons qu'appliquer la loi. Cette façon de procéder a été préconisée pour que, dans le cas où il n'y aurait pas de travaux les ingénieurs aient quand même quelque chose. Dans les Communes métropolitaines, il arrive que des ingénieurs n'aient pas de travaux à effectuer spécifiquement. En conséquence, pour compenser cette prime de technicité dont ils ne peuvent bénéficier, on demande que soit appliquée cette nouvelle prime.

Dr GERARD - Il est dit qu'ils "peuvent", mais cela n'ouvre pas droit.

LE MAIRE - On dit "peuvent", parce que l'on peut imputer cette prime de technicité, on n'a pas besoin de cette nouvelle prime. Mais cela ne veut pas dire que cette prime est créée, parce que dans certaines communes métropolitaines il n'y a pas de travaux suffisants pour permettre de verser la prime de technicité. Ce qui fait qu'en ce qui nous concerne, s'il arrivait qu'il n'y ait pas suffisamment de travaux pour payer cette prime de technicité, on serait amené à utiliser la prime spéciale.

Dr GERARD - Vous parlez du cas des communes métropolitaine mais cela n'est pas valable pour les communes de notre Département. Ici, il y a des travaux à faire. Tous les travaux ont du retard.

LE MAIRE - A l'heure actuelle, cette prime spéciale n'est pas applicable, dans la mesure où nos ingénieurs ont la prime de technicité. Cependant, on vous demande si vous êtes d'accord pour le cas où l'année prochaine, ils ne pourraient bénéficier de la prime de technicité.

Dr GERARD - Je remets en cause la prime de technicité parce que son calcul ne correspond pas aux textes, dont je peux vous donner lecture.

LE MAIRE - On peut en discuter longtemps. Tous les calculs ont été faits en conformité avec les textes.

Dr GERARD - Il est bien précisé que la prime de technicité s'applique aux travaux de conception, et non pas seulement à l'élaboration personnelle.

LE MAIRE - Je m'explique : pour les travaux en régie, il s'agit de constructions nouvelles, et non pas, par exemple, de petits travaux d'entretien faits dans les écarts par les Adjointes.

Dr GERARD - Le bitumage des routes constitue également des travaux en régie. Or, je lis : "la réfection des revêtements et le percement des voies non classées doivent être exclus".

Discussion

LE MAIRE - Vous nous accusez de vous fournir des chiffres faux. Cette accusation est grave.

Dr GERARD - Mon accusation est en effet très grave. J'estime qu'on aurait pu nous dire que tel travail consiste en bitumage ou au contraire en travaux d'élaboration.

LE MAIRE - On peut vous donner les détails.

Dr GERARD - C'est exactement ce que je demande.

LE MAIRE - Dans ce cas, pourquoi les Commissions se réunissent-elles, puisqu'en séance, tous les détails nous sont demandés ?

Dr GERARD - En séance, les Membres des Commissions avaient-ils sous les yeux la circulaire ministérielle du 18 septembre 1970 ?

M. CADET - Les Commissions n'avaient pas besoin de voir la circulaire, puisque les travaux d'entretien ne comptent pas.

LE MAIRE - Monsieur GERARD, vous avez l'air de découvrir cette prime, mais les autres la connaissent. Ce n'est pas la première fois qu'on alloue cette prime de technicité.

Discussion

M. GERARD - Le Docteur GERARD pose là un problème très général qui touche l'ensemble des rémunérations dans la fonction publique ou dans les secteurs assimilés. Tout le monde sait que, pour ne pas augmenter certains traitements, les Gouvernements se sont toujours évertués à créer, d'une part le salaire, et d'autre part, des indemnités : indemnités de résidence, etc..., de manière à ce que lorsque le fonctionnaire ou l'agent communal ou une collectivité quelconque locale prend sa retraite, on ne lui verse que la partie afférente à son traitement de base. En fait, ces primes de technicité portent des noms différents, mais elles existent dans tous les corps de l'Etat et des entreprises para-publiques. Les ingénieurs de l'Equipement par exemple, perçoivent des primes appelées primes de responsabilité et qui sont autrement importantes que les primes de technicité des ingénieurs de la Mairie. Personnellement, je suis pour ces primes, car les ingénieurs municipaux en général sont beaucoup moins rémunérés que les ingénieurs de l'Equipement, à grade, diplôme et niveau égal.

voter des primes de technicité pour suivre ce que M. DUPUIS vien de dire, c'est-à-dire élever le salaire des employés de l'éche- lon le plus bas.

M. M. GERARD - Monsieur le Docteur GERARD, il est certain qu'un docteur perçoit des indemnités ou un traitement que l'infirmier ne perçoit pas. Je suis désolé, mais si c'est cela que vous voulez, vous l'avez.

Dr GERARD - Puisqu'on aborde le problème des médecins, je voudrais apporter une précision. Les médecins ont exactement le même système, et je n'ai jamais vu un Trésorier Payeur Général qui accepterait de payer un médecin 30 % de son salaire sous prétexte que dans sa fonction privée, ce dernier n'a pas les 30 %.

LE MAIRE - C'est si l'on peut dire, une affirmation gratuite.

M. F. FONTAINE - M. GERARD demande un vote secret, cela signifie que les Conseillers ont peur de vous, et qu'ils n'ont pas de personnalité.

Dr GERARD - Je demande simplement l'application d'un texte du Code des Communes qui prévoit que le vote secret peut être demandé par un tiers de l'assistance. Nous votons ici en présence des ingénieurs intéressés, et je demande par conséquent un vote secret pour laisser chacun libre de son choix

Il est alors procédé à un vote à mains levées afin de déterminer ceux qui sont pour le vote secret.

Le vote secret ne peut avoir lieu, le Docteur GERARD étant seul à le réclamer.

M. M. GERARD - Personnellement, je suis pour l'étude des conséquences de l'application de la prime spéciale.

LE MAIRE - Cette prime spéciale sera étudiée. Pour l'instant, nous ne pouvons pas entrer dans les détails. Cette nouvelle formule me paraissait meilleure, parce qu'elle faisait entrer en ligne de compte des personnes qui ne bénéficiaient pas par ailleurs de la prime de technicité. Cette affaire peut cependant être remise à une autre séance. Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport suivant l'avis des Commissions.

1 CONTRE : Dr GERARD
1 ABSTENTION : Dr BOYER

ADOPTE A LA MAJORITE

*

*

*